

SEANCE DU 9 avril 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni le neuf avril deux mille vingt et un à vingt heures sous la Présidence de Monsieur Didier GUENIN, Maire.

Présents : Mrs Didier Guénin, Jean-Paul Marathon, Eric Retaud, Albert Sourflais, Bernard Gourier, Fabrice Mathey
Mmes Béatrice Chéramy, Sylvie Fleuret, Anita Cloud.

Excusée : Angélique Teillou qui a donné pouvoir à Mr Didier Guénin.

Absent : Mr Gérard Saget

Mme Béatrice Chéramy a été désignée secrétaire de séance.

1°) REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL A HUIS CLOS

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-18 ;
- Considérant qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L.3131-12 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 1 de la loi du 14 novembre 2020 ;
- Considérant que pour assurer la tenue de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 9 avril 2021 dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur ;
- Considérant que le caractère public de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 9 avril 2021 ne peut être satisfait, la commune de Buxières d'Aillac ne disposant pas de matériel pour fournir un accès des débats au public en direct et de manière électronique ;

Monsieur le Maire demande la réunion du Conseil Municipal à huis clos.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (10 voix pour)

. Décide de tenir la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2021 à huis clos.

2°) APPROBATION COMPTE RENDU DU 12 mars 2021

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire connaître leurs observations éventuelles sur le compte-rendu de la réunion en date du 12 mars 2021.

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

3°) : BUDGET COMMUNAL et ASSAINISSEMENT – PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la Trésorerie Principale propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au Conseil Municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée.

Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont associées, elles peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs. Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

1 Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'état des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Commune

2 Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N	0%
N-1	5%
N-2	30%
N-3	60%
N-4 et antérieurs	100%

Cette deuxième méthode, au delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise que les données et la compréhension. En outre, elle semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps. Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinent face à un recouvrement temporel compromis.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir la méthode **2**

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321-2,

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N	0%
N-1	5%
N-2	30%
N-3	60%
N-4 et antérieurs	100%

DIT que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

4°) : AFFECTATION DES RESULTATS 2020 – BUDGET COMMUNAL

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, et en particulier, celles relatives à l'affectation des résultats,

Vu les résultats figurant au compte administratif 2020 du budget communal, voté le 12 mars 2021 :

- Résultat de clôture en section de fonctionnement (excédent)..... 340 034.22 €
- Résultat de clôture en section d'investissement (déficit)..... 315.36 €

Considérant qu'il y a un besoin de financement :

- Déficit d'investissement..... 315.36 €
- Dépenses engagées non mandatées..... 23 828.98 €
- Recettes restant à réaliser..... 2 288.98 €
- Besoin de financement..... 21 855.36 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget communal comme suit :

- Affectation du solde à l'excédent reporté (002)..... 318 178.86 €
- Affectation au compte 1068..... 21 855.36 €

5°) : AFFECTATION DES RESULTATS 2020 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 et en particulier, celles relatives à l'affectation des résultats,

Vu les résultats figurant au compte administratif 2020 du budget annexe assainissement voté le 12 mars 2021 :

- Résultat de clôture en section de fonctionnement (excédent).....	9 773.62 €
- Résultat de clôture en section d'investissement (excédent).....	71 588.70 €

Considérant qu'il n'y a pas de besoin de financement,

- Dépenses engagées non mandatées.....	Néant
- Recettes restant à réaliser.....	Néant

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget annexe assainissement comme suit :

- Excédent de fonctionnement reporté (002).....	9 773.62 €
- Excédent d'investissement reporté (001).....	71 588.70 €

6°) : VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021

- Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances prévoyant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- Compte tenu que la taxe d'habitation est supprimée, il n'est plus nécessaire de délibérer sur son taux.

Pour les 20% de foyers qui s'en acquittent encore, le taux de 2019 s'applique automatiquement. Pour mémoire il était de 18.89 %

- Compte tenu que la suppression du produit de la TH est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le taux de référence 2021 de la TFPB sera égal à la somme du taux communal (15.59%) et du taux départemental de TFPB de 2020 (16,21%) dans le respect des règles de plafonnement.

Les taux d'imposition de la commune votés par le Conseil municipal en 2020 étaient les suivants :

• Taxe foncière bâti (TFB).....	15.59 %
• Taxe foncière non bâti (TFNB).....	28.67 %
• Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	17.36%

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :

De VOTER les taux des trois taxes pour l'exercice 2021 comme suit.

• Taxe foncière bâti (TFB).....	31.80 %
(part communale à 15.59 % + part départementale à 16.21 %)	
• Taxe foncière non bâti (TFNB).....	28.67 %
• Cotisation foncière des entreprises (CFE).....	17.36 %

7°) : VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2021

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de budget unique 2021 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

- Dépenses et recettes d'investissement..... 184 944.34 €
- Dépenses et recettes de fonctionnement..... 628 181.86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de voter le budget 2021, comme défini ci-dessus.

7°) : VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2021

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de budget annexe Assainissement 2021 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

- Dépenses et recettes d'investissement 95 933.90 €
- Dépenses et recettes de fonctionnement 48 895.44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de voter le budget annexe assainissement de l'exercice 2021, comme défini ci-dessus.

8°) : ACQUISITION D'UNE EPAREUSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de remplacer l'épaveuse actuellement en service. Ce matériel de 20 ans d'âge est à bout de souffle. Le montant pour le remettre à niveau serait prohibitif par rapport à sa valeur marchande.

Monsieur le Maire rappelle qu'il en est de même pour le tracteur, qui devra faire l'objet d'une prévision de dépenses et de subventions pour 2022.

Le Maire propose au Conseil Municipal les différents devis reçus :

- Ets BASTARD – Epaveuse KUHN 5683SP portée 5.60m 80 ch 40 200.00 TTC
- Ets MOREAU – Epaveuse KUHN 5683SP portée 5.60m 80 ch 39 900.00 TTC
- Ets MOREAU – Epaveuse Rousseau Kastor portée 5.50 m 82ch 40 380.00 TTC

Les 2 entreprises s'engagent à reprendre le matériel actuel « épaveuse SMA 2050 de 2001 » pour une valeur nette de taxe de 2 000€

Après étude des différentes descriptions des machines et discussions il apparaît que l'épaveuse Rousseau Kastor répond au mieux aux besoins pour l'entretien de nos voiries et chemins.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité des membres présents de valider le projet d'achat d'une épaveuse Rousseau Kastor 550Pa pour une valeur de 40 380.00€ TTC auprès des Ets MOREAU.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis des Ets Moreau pour un montant de 40 380.00 € avec reprise du matériel SMA 2050 pour une valeur de 2 000.00€ soit un montant net de 38 380.00€ TTC.
- Précise que les crédits ont été ouverts au budget communal de l'exercice 2021.

9°) : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA CHATRE EN BERRY

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu la notification de la délibération du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry décidant la modification des articles 2, 4 et 5 de ses statuts comme suit :

Article 2 – Objet –

Ce Syndicat Mixte a pour objet d'élaborer et de mettre en œuvre une politique commune de développement local et d'aménagement global et durable du Pays de La Châtre en Berry en contractualisant directement avec les partenaires tels que l'Union Européenne, l'Etat, La Région Centre Val de Loire, Le Département de l'Indre, et autres partenaires.

A cet effet, le Syndicat :

- 1) Réalise ou fait réaliser les études nécessaires à la définition des objectifs et à la détermination des actions ;
- 2) Définit les objectifs de développement du territoire ;
- 3) Propose une réflexion d'ensemble sur les perspectives de développement économique, sociale, agricole, touristique, culturel, environnemental, afin d'élaborer la Charte de développement du Pays de La Châtre en Berry ;
- 4) Traduit ces objectifs et cette réflexion d'ensemble dans des programmes d'actions et de développement ;
- 5) Signe des contrats pour le développement du territoire avec les différents partenaires financiers ;
- 6) Coordonne la réalisation des programmes d'actions et en contrôle le suivi ;
- 7) Assure la gestion et l'individualisation des crédits mis à sa disposition par les partenaires financiers ;
- 8) Coordonne les travaux du Conseil de développement du Pays qui est l'organe consultatif du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry.

Les maîtrises d'ouvrage des opérations sont définies par les programmes d'actions.

Le Syndicat est également chargé de la mise en œuvre et du suivi d'une Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (O.R.A.C.). A ce titre, il pourra assurer la gestion des fonds publics destinés aux artisans et commerçants du Pays de La Châtre en Berry qui réaliseront des actions ou investissements entrant dans le cadre de la dite O.R.A.C.

Dans le cadre d'une délégation de la compétence « SCOT » par les Communautés de Communes au Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry :

. Le Syndicat est compétent en matière d'élaboration, de modification ou de révision du Scot à l'échelle du territoire, coordonne la gestion du Scot et en assure le suivi ;

Pour les décisions spécifiques à cette compétence « Scot », ne prennent part au vote que les représentants des Communautés de Communes.

Si nécessaire et après décision du Comité syndical, le Syndicat pourra :

- . prendre la maîtrise d'ouvrage et réaliser certaines opérations dites « d'intérêt général », dont l'échelle territoriale pertinente correspond à l'ensemble des communes du Pays,
- . mener certaines opérations sous mandats pour le compte d'une ou plusieurs collectivités du territoire le souhaitant.

Article 4 – Durée –

Le Syndicat est institué pour la durée nécessaire à la réalisation de ses objectifs dans le cadre des politiques d'aménagement du territoire et de développement local définies par l'Union Européenne, l'Etat, la Région Centre Val de Loire, le Département de l'Indre, et d'autres partenaires.

Article 5 – Administration –

1) *Le comité syndical est composé de :*

- 2 délégués par commune élus par les ~~Conseillers~~ Conseils Municipaux des communes adhérentes
- 2 délégués par Communauté de Communes adhérentes, désignés par les Conseils Communautaires
- Quatre Conseillers ~~Général~~ Départementaux désignés par le Conseil ~~Général~~ Départemental.

Les Conseils Municipaux des communes adhérentes, les Conseils Communautaires des Communautés de Communes adhérentes et le Conseil ~~Général~~ Départemental désignent un suppléant pour chaque délégué titulaire qui participe au vote avec voix délibérative en l'absence du titulaire.

Le mandat des délégués prend fin soit lors de chaque renouvellement des Conseils Municipaux, soit avec la fin de l'exercice du mandat qu'ils détiennent, soit par décès ou démissions.

2) *Le Bureau :*

Le Bureau du Syndicat Mixte est composé de 16 membres, dont les quatre Conseillers ~~Général~~ Départementaux sont membres de droit.

Le Comité syndical élit :

- Un Président
- Trois Vice-présidents
Le président et les trois vice-présidents représenteront ~~chacun l'un des quatre~~ à parité les deux cantons.
- Autant de Membres restant à élire pour parvenir à 16 membres, la parité entre les cantons devant être respectée.

Le Bureau pourra recevoir délégation du Comité Syndical pour l'exercice de certaines attributions.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette modification, conformément aux dispositions de l'article L5212-27 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix, approuve la modification des articles 2, 4 et 5 des statuts du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry telle qu'explicitée ci-dessus.

8°) : QUESTIONS DIVERSES

- TRAVAUX GRDF : il semblerait que les travaux GRDF pour l'installation d'une conduite de gaz dans le bourg, soient reportés d'août 2021 à décembre 2022. GRDF va être interrogé pour confirmation.
- ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES : La préfecture fournira des masques SFP2 et des visières pour les assesseurs, des masques chirurgicaux et du gel hydro-alcoolique pour le public. Elle remboursera également à hauteur de 300 € les factures de parois en plexiglas. Une commande de 4 parois a été passée pour un montant de 288.00€
Compte tenu du nombre d'assesseurs nécessaires il sera fait appel à des volontaires pour tenir les 2 bureaux de vote.
- EGLISE : A la demande du curé de la paroisse une étude va être menée pour équiper l'église d'une sonorisation portative lors des cérémonies. Ce matériel serait mis à disposition à sa demande ; il pourrait également servir pour les réunions publiques dans la salle polyvalente. Un équipement de rétroprojecteur portatif est aussi envisagé pour la salle de l'ancienne école et la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30